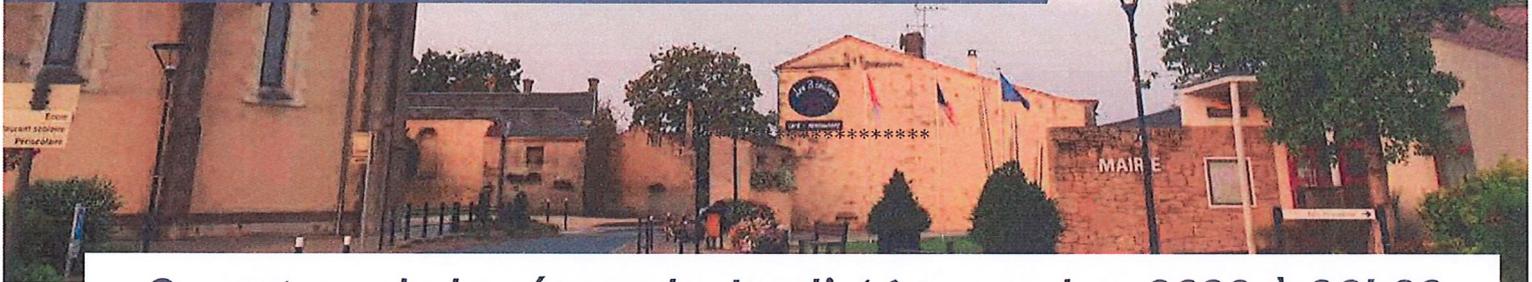


Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi
16 novembre 2023



Ouverture de la séance le Jeudi 16 novembre 2023 à 20h00

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : BLANCHARD Nathalie, DEVAUD Angélique, LUCIEN Stéphanie

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 16 novembre 2023 à 20h00*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Présentation de la Loi Climat et Résilience par Jessica GAUTRON, Directrice du pôle Aménagement et Transition Ecologique de la communauté de Communes du pays de Mortagne
2. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
3. Information relative aux décisions prises par délégation
4. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
5. Travaux pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente avec mutualisation du système de chauffage : attribution et autorisation de signature des marches de travaux
6. Décision modificative n°4- Budget principal
7. Approbation du rapport annuel de la Société Publique locale Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée-exercice 2022
8. Divers : Vœux du Maire, Commémoration, modification PLUIH...

1. Présentation de la Loi Climat et Résilience par Manon CANTIN, Responsable du service urbanisme et planification de la communauté de Communes du pays de Mortagne

La Responsable du service urbanisme et planification de la communauté de Communes du Pays de Mortagne présente la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Les enjeux et les conséquences de cette loi sont majeurs pour le développement urbain. Les collectivités doivent réduire leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% entre 2021 et 2031 par rapport à leur consommation entre 2011 et 2021. Puis à compter de 2031, l'artificialisation des sols devra être réduite pour atteindre zéro artificialisation nette des sols en 2050 (l'artificialisation des sols ne sera autorisée qu'en renaturant d'autres sols). Les documents d'urbanisme, notamment le PLUI, doivent se mettre en conformité avec cette loi. Il est nécessaire de réinventer le modèle de développement et d'aménagement des communes.

2. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 26 octobre 2023.

3. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Branchement eau potable	SUEZ	1 277,40 €	05/11/2023
Branchement eau potable	SUEZ	1 277,40 €	05/11/2023
Branchement eau potable	SUEZ	1 277,40 €	05/11/2023
Chocolat colis de Noël	ALBERT CHOCOLATIER	1 114,14 €	08/11/2023
Remplacement tableau commande cloches	BODET	3 096,00 €	14/11/2023

Les concessions du cimetière accordées :

RENOUVELLEMENT CONCESSIONS			
N° de concession	Emplacement	Montant	Date
319 R 199	G 10	100 €	14/11/2023
320 R 201	E 18	100 €	14/11/2023
TOTAL		200 €	

Droits de préemption urbains :

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
IA085296230014	14/11/2023	Me GUERY 17 rue de Poitiers 79700 MAULEON	4-6 Rue de Ribac (AB 50 et AB 51)

4. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

- **E-Collectivités** : E-Collectivités, syndicat mixte régional, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire.

La commune y adhère pour des services comme Pléiade par exemple.

E-Collectivités a établi une feuille de route numérique 2023-2026 pour porter à la connaissance des adhérents les projets qui vont être menés jusqu'en 2026.

La commune pourra bénéficier de nouvelles prestations numériques si elle le souhaite.

- **Commission Bâtiment** : Laurent WERTH fait part de l'estimation de l'ancien restaurant scolaire par le service des Domaines. Il évoque également les frais de fonctionnement de la salle Lucie Macquart.

- **Commission Urbanisme** : Cyrille BABARIT rapporte qu'en 2024, le SyDEV procèdera à la suppression de 7 luminaires de type « boules » Rue de la Vieille Fontaine et remplacera une partie des lampes Sodium Haute Pression par des lampe Led pour réduire la consommation et l'abonnement de l'éclairage public. La plus-value (en prix) de la lampe led par rapport à la lampe SHP est prise en charge par le SyDEV.

Le service urbanisme sera susceptible de donner un avis favorable à l'installation de trackers solaires pour les particuliers sous réserve que l'intégration soit satisfaisante et relativement discrète dans l'environnement proche (faible perception depuis l'espace public, hauteur du mât limité...)

- **Commission Finances** : Laurent WERTH rapporte les éléments établis dans le cadre de l'observatoire financier et fiscal sur l'ensemble du territoire du Pays-de-Mortagne, présentés en Commission intercommunale Ressources le 08 novembre 2023.

- **Conseil Communautaire** : Madame le Maire rapporte que le conseil communautaire a approuvé la convention de mise en place du dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages entre CITEO, le Pays de Mortagne et ses communes membres. Cette même convention avait été adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2023 et permettra à la commune de Treize-Vents de percevoir 1 121.40 €.

5. Travaux pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente avec mutualisation du système de chauffage : attribution et autorisation de signature des marches de travaux

Aucune des entreprises sollicitées pour les lots restés infructueux n'a répondu.

De nouvelles entreprises ont été consultées.

Ce point est donc ajourné.

6. Décision modificative n°4- Budget principal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°4 du budget principal ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8751 : Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-881 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 650,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 650,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 650,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 650,00 €	4 650,00 €	0,00 €	4 650,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	4 650,00 €	0,00 €
R-2804181 : Amort. subv.org.publics divers-Biens mobiliers, matériel, études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 650,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	4 650,00 €	4 650,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 650,00 €	4 650,00 €	4 650,00 €
Total Général		4 650,00 €		4 650,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

7. Approbation du rapport annuel de la Société Publique locale Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée-exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1531-1 et L. 1524-5,

Madame le maire informe le Conseil Municipal de réception du Rapport annuel de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, pour l'année 2022 et en rend compte.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, il a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation à la présente réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 de la société publique locale Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

8. Divers

- **Vœux du Maire** : 6 janvier 2024 salle polyvalente

- **Modification PLUIH** :

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUIH vient d'être prescrite.

Celle-ci porte sur les sujets suivants :

- ✓ Intégration de l'ensemble du volume bâti présent sur la parcelle cadastrée YA n°53 au lieu-dit « La Lande Caillaud » sur la commune de La Gaubretière dans la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

- ✓ Autorisation de la sous-destination « bureau » en zone « UEp ». (UE signifie Zone Urbaine d'Équipement)
- ✓ Suppression de la limite de constructibilité de 1 000m² pour la destination « industrie » en zone « UEe ».
- ✓ Suppression de l'espace boisé classé sur les parcelles cadastrées ZC n°115, ZC n°134 et ZC n°110 sur la commune de Chanverrie.

Les prochaines étapes de cette procédure seront :

- ✓ 15 novembre : Définition des modalités de mise à disposition du public en Conseil Communautaire
- ✓ Novembre : Envoi du dossier de modification simplifiée aux personnes publiques associées
- ✓ Fin novembre/début décembre jusqu'à la fin de la procédure : mise à disposition du public
- ✓ Février : approbation de la procédure de modification simplifiée en Conseil Communautaire.

• **Commission de contrôle des listes électorales** : Le mandat des membres de la commission arrive à échéance début février 2024. Il faut donc procéder à son renouvellement.

- Les membres de la commission sont désignés par arrêté préfectoral et il revient à la commune de faire des propositions.
- La commission se compose d'un conseiller municipal (qui ne peut être ni le Maire, ni un adjoint), d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal. Il sera proposé à Monsieur le Préfet de désigner Hervé ROY membre titulaire et Jean-Pierre COMBE comme suppléant.

• **FNSEA** : L'association des Maires a été avisée d'une action de la FNSEA pour interpeller les citoyens sur la souveraineté alimentaire. Cette action prend la forme d'un retournement des panneaux d'entrée et de sortie de ville.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22h45

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



La secrétaire,

Laurent WERTH

